

## **SÉANCE DU 13 AVRIL 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 13 avril, le Conseil municipal de la Commune de VERTEILLAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur DEFRAYE Régis, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 30 mars 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Etaient présents : Mmes et Mrs DEFRAYE Régis, BOUCARD David, FERRIER Didier, GUICHARD Marie, BLOYS Damien, BORDIER Frédérique, VIMBER Jean-François, DEBUE Sandra, KIEFFER Christian, PANAZOL Jeannot, AVELLANEDA Jean-Raymond et GUIGNARD Christelle.

**Absents** : Mme JOSEFOWITZ Virginie

**Procurations** : Mme PAJOT Ophélie à Mr BOUCARD David,  
Mr CONSTANT Simon à Mr FERRIER Didier

**Secrétaire de séance** : Mme BORDIER Frédérique

### ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte de gestion : commune
- Approbation du compte de gestion : annexe du lotissement
- Approbation du compte de gestion : service assainissement
- Vote du compte administratif : commune
- Vote du compte administratif : lotissement
- Création d'emploi : Agent de maîtrise par promotion interne
- Mise en œuvre des Lignes Directrices de Gestion
- Vote du compte administratif : service assainissement
- Affectation de résultats : commune
- Fixation des taux d'imposition
- Vote du budget principal
- Vote du budget primitif annexe du lotissement
- Vote du budget primitif service assainissement
- Fleurissement de la commune de Verteillac : Achats divers
- Approbation de la modification des statuts du SIVOS de Verteillac Cherval

### **N°01-2022-04**

**Objet** : Approbation du compte de gestion : commune

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de

mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**-approuve** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### **N°02-2022-04**

**Objet** : Approbation du compte de gestion : annexe du lotissement

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**-approuve** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### **N° 03-2022-04**

**Objet** : : Approbation du compte de gestion : service assainissement

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**-approuve** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## N° 04-2022-04

**Objet :** Vote du compte administratif : commune

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr PANAZOL Jeannot délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Mr DEFRAYE Régis, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1) **Lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		149 938,13		195 039,72		344 977,85
Opérations de l'exercice	605 615,92	584 980,39	524 089,88	257 412,55	1 129 705,80	842 392,94
<b>TOTAUX</b>	<b>605 615,92</b>	<b>734 918,52</b>	<b>524 089,88</b>	<b>452 452,27</b>	<b>1 129 705,80</b>	<b>1 187 370,79</b>
Résultats de clôture		129 302,60	71 637,61			57 664,99
Restes à réaliser			38 192,00		38 192,00	
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>605 615,92</b>	<b>734 918,52</b>	<b>562 281,88</b>	<b>452 452,27</b>	<b>1 167 897,80</b>	<b>1 187 370,79</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>129 302,60</b>	<b>109 829,61</b>			<b>19 472,99</b>

2) **Constata** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;

4) **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## N° 05-2022-04

**Objet :** Vote du compte administratif : lotissement

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr PANAZOL Jeannot délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Mr DEFRAYE Régis, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1) **Lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés	10 057,04		17 493,65		27 550,69	
Opérations de l'exercice	4 421,69		16 001,86		20 423,55	
<b>TOTAUX</b>	<b>14 478,73</b>		<b>33 495,51</b>		<b>47 974,24</b>	
Résultats de clôture	14 478,73		33 495,51		47 974,24	
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>14 478,73</b>		<b>33 495,51</b>		<b>47 974,24</b>	
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>14 478,73</b>		<b>33 495,51</b>		<b>47 974,24</b>	

2) **Constata** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;

4) **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Objet** : Création d'emploi : Agent de maitrise par promotion interne

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- La durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes,

Compte tenu des états de services et de l'ancienneté de l'agent, il convient de renforcer les effectifs du service technique suite à la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'Agent de maitrise territorial au grade d'Agent de maitrise à 35h00/hebdomadaire à compter du 01 Juillet 2022, après avis du Comité technique.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents de maitrise territoriaux au grade d'Agent de maitrise relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Réaliser l'essentiel des interventions techniques,
- Entretien et assurer des opérations de première maintenance au niveau des équipements de la voirie et des espaces naturels,
- Gérer le matériel et l'outillage,
- Réaliser des opérations de petite manutention.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/07/2022, après avis du Comité technique, pour intégrer la création demandée.

Les effectifs du personnel seront fixés comme suit :

Cadres ou emplois	Catégorie	Situation	Effectifs Pourvus	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)	FONCTIONS
<b>FILIERE ADMINISTRATIF</b>					
Adjoint administratif Missions temporaires	C	Missions temporaires	2	13h03 et 5h30	Accueil, urbanisme, état civil, divers administratif
Adjoint administratif	C	Titulaire	1	17h30	Secrétaire de mairie
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	Titulaire	1	30h00	Secrétaire de mairie
<b>TOTAL</b>			<b>4</b>		
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Adjoint technique	C	Titulaire	1	35h00	Agent d'entretien des espaces verts, voirie, manutention
Agent de maîtrise	C	Titulaire	1	35h00	Responsable Agent d'entretien de la voirie et des réseaux divers, espaces verts, manutention
Adjoint technique	C	Mission Temporaire	1	26h30	Ménage, fleuraison
Adjoint technique	C	Mise à disposition SIVOS Mission temporaire	1	21h57	Cantinière
<b>TOTAL</b>			<b>4</b>		

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer,  
Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**DECIDE :**

- D'adopter la proposition du maire,
- De modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 01/07/2022, après avis du comité technique,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet.

**N° 07-2022-04**

**Objet :** Mise en œuvre des Lignes Directrices de Gestion

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est obligatoire pour une collectivité de mettre en place des lignes directrices de gestion.

Il rappelle que :

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment ses articles 9 bis A et 9 bis B (articles applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 sur la mise en Œuvre du rapport social unique)

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaire relatives à la fonction publique territoriale, notamment sont articles 33-5 ;

**Vu** le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

**Vu** le décret 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriales ;

**Vu** les données du rapport sur l'état de la collectivité du bilan social présenté au comité technique en date du 11 Avril 2022 ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique en date du 10/06/2022 ;

**Considérant** que la loi transformation de la fonction publique du 6 août 2016 a instauré la mise en place de lignes directrices de gestion au sein des collectivités et établissements publics, créant en ce sens un nouvel article 33-5 au sein de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;

**Considérant** que ces lignes directrices de gestion ont vocation à déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels pour les agents de la commune ;

**Considérant** que ces lignes sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années ;

**Considérant** que dans chaque collectivité et établissement public, des lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale, après avis du comité technique, pour déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, et définir les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences ;

**Considérant** qu'elles peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure.

Monsieur le Maire, après avoir fait lecture des Lignes Directrices de Gestion, demande au Conseil municipal de se prononcer.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à deux abstentions et douze pour,**

**Décide** que :

- Les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage de ressources humaines annexées à la présente délibération sont établies pour une durée de six ans.
- Les présentes lignes directrices de gestion s'appliquent à l'ensemble des agents de la collectivité. Elles seront rendues accessibles par voie numérique et, le cas échéant, par tout autre moyen.
- Les lignes directrices de gestion peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure que leur élaboration.
- Un bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels sera établi annuellement, sur la base des décisions individuelles et en tenant compte des données issues du rapport social unique.
- Le maire et la directrice générale des services sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **N° 08-2022-04**

**Objet** : Vote du compte administratif : service assainissement

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr PANAZOL Jeannot délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Mr DEFRAÏE Régis, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1) **Lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		3 360,75	9 361,75		9 361,75	3 360,75
Opérations de l'exercice	44 424,87	43 007,32	24 966,03	41 385,50	69 390,90	84 392,82
<b>TOTAUX</b>	<b>44 424,87</b>	<b>46 368,07</b>	<b>34 327,78</b>	<b>41 385,50</b>	<b>78 752,65</b>	<b>87 753,57</b>
Résultats de clôture		1 943,20		7 057,72		9 000,92
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>44 424,87</b>	<b>46 368,07</b>	<b>34 327,78</b>	<b>41 385,50</b>	<b>78 752,65</b>	<b>87 753,57</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>1 943,20</b>		<b>7 057,72</b>		<b>9 000,92</b>

- 2) **Constata** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **N° 09-2022-04**

**Objet** : Affectation de résultats : commune

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr DEFRAÏE Régis après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Mr DEFRAÏE Régis, Maire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Considérant les éléments suivants :

<b>Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B</b>	<b>129 302,60</b>
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (584 980.39 - 605 615.92)	-20 635,53
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	149 938,13
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E</b>	<b>-71 637,61</b>
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (257 412.55 - 524 089.88)	-266 677,33
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001)	195 039,72
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0.00 - 38 192.00)	-38 192,00
<b>Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)</b>	<b>-109 829,61</b>

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	109 829,61
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	19 472,99
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

## N° 10-2022-04

### Objet : Fixation des taux d'imposition

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à prendre connaissance de l'état de notification des taxes directes locales, et à déterminer les taux de fiscalité pour l'année 2022. Il présente plusieurs simulations.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- considérant qu'il est nécessaire de palier à la baisse des recettes induite par la diminution des dotations de l'Etat,
- considérant qu'il est nécessaire de faire face à la hausse du coût de la vie (énergie, charges, travaux...)
- considérant que la Commune de Verteillac se doit de conserver une capacité d'autofinancement correcte,
- considérant qu'il n'y a pas eu d'augmentation des taux d'imposition depuis 2013,
- **décide** d'appliquer aux taux de référence de 2021 un coefficient de variation proportionnelle de 1,049997,
- **fixe** les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 comme suit :

	2021	2022
*Taxe foncière bâti (TFB)	<b>39.67 %</b>	<b>41.65 %</b>
*Taxe foncière non bâti (TFNB)	<b>67.93 %</b>	<b>71.33 %</b>

## N° 11-2022-04

### Objet : Vote du budget principal

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de budget primitif des recettes et dépenses à effectuer pour l'exercice 2022, et expose les motifs de ses propositions.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ouï** l'exposé des motifs,
- vu** le projet dressé par Monsieur le Maire,
- arrête** aux sommes portées, les prévisions des recettes et le montant des dépenses à opérer pour l'exercice 2022 au titre du budget primitif.

FONCTIONNEMENT	
-Dépenses	649 849.01 €
-Recettes	630 376.02 €
Reprise excédent 2021	19 472.99 €



INVESTISSEMENT	
-Dépenses	865 256.27 €
Reprise déficit 2021	71 637.61 €
Restes à réaliser	38 192.00 €
Sous-total	975 085.88 €
-Recettes	975 085.88 €
<b>Soit un budget global de</b>	<b>1 624 934.89 €</b>

**N° 12-2022-04**

**Objet** : Vote du budget primitif annexe du lotissement

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de budget primitif des recettes et dépenses à effectuer pour l'exercice 2022, et expose les motifs de ses propositions.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ouï** l'exposé des motifs,
- **vu** le projet dressé par Monsieur le Maire,
- **arrête** aux sommes portées, les prévisions des recettes et le montant des dépenses à opérer pour l'exercice 2022 au titre du budget primitif.

FONCTIONNEMENT	
-Dépenses	180 408.88 €
Reprise déficit 2021	14 478.73 €
-Recettes	194 887.61 €
INVESTISSEMENT	
-Dépenses	142 914.37 €
Reprise déficit 2021	33 495.51 €
-Recettes	176 409.88 €

**N° 13-2022-04**

**Objet** : Vote du budget primitif service assainissement

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de budget primitif des recettes et dépenses à effectuer pour l'exercice 2022, et expose les motifs de ses propositions.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ouï** l'exposé des motifs,
- **vu** le projet dressé par Monsieur le Maire,
- **arrête** aux sommes portées, les prévisions des recettes et le montant des dépenses à opérer pour l'exercice 2022 au titre du budget primitif.

EXPLOITATION	
-Dépenses	42 359.18 €
-Recettes	40 415.98 €
Reprise excédent 2021	1 943.20 €

## INVESTISSEMENT

-Dépenses	35 593.72 €
-Recettes	28 536.00 €
Reprise excédent 2021	7 057.72 €

### N° 14-2022-04

**Objet :** Fleurissement de la commune de Verteillac : Achats divers

Le Maire donne la parole à Monsieur Didier FERRIER, 2<sup>ème</sup> Adjoint, qui rappelle aux membres du Conseil municipal les modalités votées par délibération n° 19-2021-10 relatives au projet de fleurissement de la commune de Verteillac.

Il propose l'achat de deux jardinières en pierre auprès de l'entreprise SARL CONSTANT Et Fils – « Aux Carrières » - 24310 PAUSSAC et SAINT VIVIEN, pour un montant de **467.50 € H.T**, soit **561.00 € T.T.C.**

Monsieur Didier FERRIER demande également aux membres du Conseil municipal de voter une enveloppe pour l'achat de plantes et de fleurs.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer,

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, et avec treize pour et une abstention,

### **DECIDE :**

- De l'achat de deux jardinières en pierre auprès de l'entreprise SARL CONSTANT Et Fils – « Aux Carrières » - 24310 PAUSSAC et SAINT VIVIEN, pour un montant de **467.50 € H.T**, soit **561.00 € T.T.C** ;
- D'accorder une enveloppe de **400.00 € H.T** pour l'achat de plantes et de fleurs ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants au chapitre prévu à cet effet.

### N° 15-2022-04

**Objet :** Approbation de la modification des statuts du SIVOS de Verteillac Cherval

Vu en application des articles M 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales, il est formé entre les communes de Verteillac, Coutures, Cherval, Saint Martial Viveyrol, Bouteilles Saint Sébastien, La Chapelle Grésignac, Goûts Rossignol, Nanteuil Auriac de Bourzac, Bourg des Maisons, un syndicat qui prend la dénomination de Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Verteillac - Cherval.

Vu que le syndicat exerce au lieu et place de toutes les communes adhérentes les compétences suivantes :

- 1- Gérer la restauration scolaire avec préparation des repas au restaurant scolaire de Verteillac ainsi que le portage des repas vers l'école de Cherval.
- 2- Pourvoir aux dépenses du personnel affecté à la restauration scolaire et aux transports scolaires.
- 3- Pourvoir aux dépenses de fonctionnement de cantine scolaire de Verteillac et Cherval.
- 4- Conformément aux dispositions du code des transports le SIVOS est habilité, à signer avec la Région, une convention en qualité d'autorité organisatrice de second rang pour les deux circuits de ramassage scolaire desservant les communes de Goûts Rossignol, Verteillac, Cherval, La Chapelle Grésignac,

Saint Martial Viveyrols, Coutures, Bouteilles Saint Sébastien, Nanteuil Auriac de Bourzac et Bourg des Maisons.

Vu que ce syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Vu que Le siège du syndicat est fixé à la Mairie de Verteillac à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et les fonctions de trésorier du Syndicat sont assurées par le Percepteur de Ribérac.

Vu que le syndicat est administré par un conseil syndical.

Vu que chaque commune est représentée dans le conseil par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants élus au scrutin secret à l'issue de la mise en place de chaque Conseil Municipal.

Vu que le président est l'organe exécutif du Syndicat.

Vu qu'il prépare et exécute les délibérations du Conseil, il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du syndicat.

Vu la contribution de chaque commune aux dépenses d'administration générale du syndicat est fixée comme suit :

- 25 % selon le potentiel fiscal de la commune
- 25 % selon la population DGF
- 50 % selon le nombre s'élèves.

Vu que les présents statuts sont annexés aux délibérations des Conseil Municipaux des communes adhérentes.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil Syndical ainsi constitué qu'ils procèdent à **l'approbation de la modification des statuts du SIVOS de Verteillac Cherval et notamment l'Article 5 :**

« Le syndicat est administré par un conseil syndical.

Chaque commune est représentée dans le conseil par deux délégués titulaires et deux délégués suppléant élus au scrutin secret à l'issue de la mise en place de chaque Conseil municipal.

Le Conseil syndical ainsi constitué procède à l'élection d'un Président et de trois vice-présidents. »

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré et à la majorité des voix,

- Accepte la modification des statuts du SIVOS de Verteillac Cherval,
- Accepte d'élire un 3<sup>ème</sup> vice-président lors du prochain comité syndical.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**

## DELIBERATIONS PRISES EN SEANCE DU 13 AVRIL 2022

N°01-2022-04

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION : COMMUNE

N° 02-2022-04

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF : ANNEXE DU LOTISSEMENT

N° 03-2022-04

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF: SERVICE ASSAINISSEMENT

N° 04-2022-04

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF : COMMUNE

N° 05-2022-04

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF : LOTISSEMENT

N° 06-2022-04

CREATION D'EMPLOI : AGENT DE MAITRISE PAR PROMOTION INTERNE

N° 07-2022-04

MISE EN ŒUVRE DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

N° 08-2022-04

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF : SERVICE ASSAINISSEMENT

N° 09-2022-04

AFFECTATION DE RESULTATS : COMMUNE

N°10-2022-04

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION

N°11-2022-04

VOTE DU BUDGET PRINCIPAL

N°12-2022-04

VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE DU LOTISSEMENT

N°13-2022-04

VOTE DU BUDGET PRIMITIF SERVICE ASSAINISSEMENT

N°14-2022-04

FLEURISSEMENT DE LA COMMUNE DE VERTEILLAC : ACHAT DIVERS

N°15-2022-04

**APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOS DE VERTEILLAC  
CHERVAL**

**SUIVENT LES SIGNATURES**